

# Avis public

## Régie de l'énergie

### DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 (DOSSIER R-4268-2024)

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de cette demande de Gazifère Inc. (**Gazifère** ou le **Distributeur**).

La Régie entend procéder à l'examen de cette demande en deux phases.

La première phase portera, de façon prioritaire, sur l'approbation des caractéristiques contractuelles relatives à l'entente que le Distributeur prévoit conclure aux fins de son approvisionnement en GSR, à compter de l'année 2025.

La deuxième phase portera sur la demande tarifaire de l'année 2025, notamment sur le plan d'approvisionnement gazier 2025-2027, les nouveaux programmes et les budgets associés dans le cadre du plan global en efficacité énergétique (PGEÉ), les modifications des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les modifications proposées aux Conditions de service et Tarifs, les revenus requis totaux projetés pour l'année témoin 2025, le prix de la molécule de GSR pour l'année témoin 2025 et le taux de socialisation lié à l'achat de GNR en 2023.

La Régie entend traiter des sujets de la Phase 1 par voie de consultation, alors que l'examen de la Phase 2 fera l'objet d'une audience publique.

Toute personne intéressée désirant participer au présent dossier doit déposer une demande d'intervention conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision D-2024-083 d'ici **le 23 août 2024, à 12 h**. Elle doit notamment préciser la nature de son intérêt et la manière dont elle entend intervenir et joindre à ces fins le Formulaire liste des sujets disponible sur le site internet de la Régie.

Tel que prévu au Guide de paiement des frais 2020 (le **Guide**), la personne intéressée qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention, sur les formulaires prescrits, un budget de participation. À cette étape-ci, elle doit joindre à sa demande d'intervention le budget correspondant à la Phase 1.

La Demande et les documents y afférents, le Règlement, le Guide de même que la décision D-2024-083 sont disponibles sur le site internet de la Régie au <https://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

#### Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-2452  
Sans frais : 1 888-873-2452  
<https://www.regie-energie.qc.ca>  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

